

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2011 – DDCSPP – SPAE - 097

RELATIF AUX EMPLACEMENTS DES RUCHES

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural, notamment les articles L.211-6 et L.211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1928 relatif à la fixation de la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-018 du 11 mai 2011 portant subdélégation de signature,

VU l'avis favorable du conseil général du Haut-Rhin en date du 03 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la profession apicole en date du 30 septembre 2011 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1^{er} – L'implantation des ruches peuplées d'abeilles est soumise aux dispositions suivantes :

- A 10 mètres au moins de la voie publiques et des propriétés voisines ;
- A 5 mètres au moins si les propriétés voisines sont des bois, landes, friches, champs, ou des pâturages ;
- A 100 mètres au moins si les propriétés voisines sont des terrains de sport ou des établissements à caractères collectifs tels que hôpitaux, cliniques, maisons de convalescence, maisons de retraite, usines, casernes, crèches, haltes-garderies, centres aérés, écoles sauf pour les ruchers d'étude de ces écoles.

Article 2 – Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité conformément à l'article L.211-7 du code rural.

Ce mur, cette palissade ou cette haie, devra avoir une hauteur de 2 mètres au dessus du sol, et s'étendre sur au minimum 2 mètres de chaque côté de la ruche ou de l'ensemble de ruches constituant le rucher.

Article 3 – L'implantation de ruches ne doit pas permettre le passage des abeilles lors de leur envol, à une hauteur inférieure à 2 mètres au dessus de la voie publique ou d'une propriété adjacente habitée.

Article 4 – Sur demande motivée de tiers intéressés, des dispositions particulières peuvent être prises par le

préfet. Cette demande est transmise au préfet qui peut faire réaliser une enquête par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, assistée au besoin des représentants d'une ou plusieurs structures apicoles départementales, afin d'évaluer les risques liés à l'implantation du rucher et de déterminer les dispositions particulières qui seront prescrites par arrêté préfectoral.

Article 5 – En tout état de cause, l'observation des dispositions précitées ne dégage pas la responsabilité du propriétaire de ruches en cas d'accident, de dégât ou de nuisance, non plus que les maires, concernés au titre de leurs pouvoirs de police.

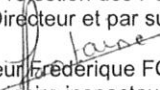
Article 6 – L'arrêté préfectoral du 17 décembre 1928 relatif à la fixation de la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines est abrogé.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, Mesdames et Messieurs les sous-préfets, Mesdames et Messieurs les maires, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 04 novembre 2011



Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations,
Pour le Directeur et par subdélégation,

Docteur Frédérique FONTAINE
Vétérinaire inspecteur en chef
Chef du service santé et protection animales et environnement



ETANG DU VALLON

L'étang du vallon est accessible par l'embranchement situé à 1,4 kilomètres à la sortie du village de LE BONHOMME en direction du col du Bonhomme, puis après cet embranchement, direction station du lac blanc 900 où à 1,7 km plus loin, se trouve l'étang.

La saison de pêche à l'étang, que l'on voit ci-dessous, débutera le dimanche 13 mai et ce jusqu'au 09 septembre 2018, tous les dimanches uniquement. Cartes vendues à la ½ journée sur place au chalet des



pêcheurs. Il est à noter que la carte de pêche en rivière ne donne pas droit de pêche à l'étang.

Alors n'hésitez pas à venir vous détendre dans un cadre magnifique et montrer vos talents de pêcheur, ou tout simplement vous initier vous ou vos enfants à ce loisir en essayant de capturer truites et ombles chevalier présents dans ce plan d'eau.

La baignade est strictement interdite dans cet étang.

TARIF : 12 € la ½ journée de 9 h 00 à 12 h 00
ou de 14 h 00 à 18 h 00

* Ticket donnant droit à 6 truites.

OFFRE D'EMPLOI :

AUBERGE DU VALLON ET AUBERGE DES CRETES

Recherche 2 personnes :

- ❖ 1 à l'auberge du Vallon pour la plonge les jours d'ouverture du bike-park (10h-15h)
- ❖ 1 à l'auberge des Crêtes pour le service les week-ends et juillet-août

Contactez LAC BLANC TONIQUE

Auberge du Vallon – 68650 Le Bonhomme – France

Tel : 33.(0)3.89.71.35.45

ATELIER D'INITIATION AUX HUILES ESSENTIELLES

SYLVIE RUBIELLA - NATUROPATHIE

propose un dernier atelier d'initiation aux huiles essentielles avant l'automne.

Un groupe s'est déjà formé et il reste 5 places !

Samedi 19 mai de 9 h à 13 h au Bonhomme

L'initiation aux huiles essentielles vous apportera toutes les bases essentielles pour vous servir de ces petits cadeaux de la nature !!!

Nous aborderons les conditions d'utilisations, les précautions d'emploi et les huiles les plus courantes à avoir dans sa trousse à pharmacie.

A la fin de cet atelier nous confectionnerons un mélange pour " Booster notre immunité " et un inhalateur au choix.

Samedi 19 mai de 9 h à 13h à mon cabinet du Bonhomme

4 impasse des brimbelles 6860 Le Bonhomme

Si quelqu'un souhaite faire cet atelier et l'organiser chez lui, c'est avec plaisir que l'atelier lui sera offert en échange.

Il suffit d'avoir une pièce agréable et calme avec une table pouvant accueillir le groupe (minimum 6 personnes + la personne invitée).

L'atelier sur la réflexologie auriculaire familiale peut également être proposée dans ces conditions

Tarif 60 € / personne (matériel pour confectionner son huile, un inhalateur et le support écrit compris)

Sur inscription : 06.27.34.44.98

Le séminaire de Naturopathie que je propose le 9 et 10 juin peut encore accueillir 4 personnes :

Voir infos en cliquant sur ce lien : <http://www.ovoia.com/sylvie-rubiella/c/page/atelier-de-naturopathie-avec-une-parenthe%C3%A8se-sur-son-accompagnement-dans-la>



TIQUES : GESTES INDISPENSABLES POUR ÉVITER LES MORSURES

Vous partez en promenade en forêt ? Répulsifs, vêtements, zones à éviter... Voici nos conseils précieux pour minimiser le risque de morsures de tiques, ces insectes vecteurs de la maladie de Lyme.

Rester dans les chemins

Parcs, pâtures, forêts... Les tiques aiment l'humidité et se trouvent surtout dans la végétation. Pour éviter d'être mordu, le meilleur moyen "est de se promener sur les chemins sans herbes.

Porter des vêtements couvrants

Lorsqu'on s'assoit dans l'herbe vêtu d'un simple short ou d'une jupe, les jambes frôlent les plantes. Résultat ? Les tiques ont directement accès à leurs repas favoris : le sang sous la peau.

Pour minimiser le risque, mieux vaut porter des vêtements longs, rentrer son pantalon dans ses chaussettes ou mettre des bottes. Cependant "même ces gestes ne préviennent pas complètement du danger. La tique peut grimper sur le tissu et se glisser en dessous. »

Mettre du répulsif

La tique est un insecte. Utiliser un répulsif peut la dissuader de venir sur vous. Cependant, il ne faut pas s'asperger n'importe comment et avec n'importe quoi car ce sont des produits toxiques. "Il faut se procurer un répulsif adéquat en pharmacie et n'en mettre que sur les vêtements" conseille une spécialiste des tiques. L'huile essentielle de lavandin et la citronnelle sont également des insecticides naturels.

Bien s'inspecter et secouer ses vêtements

Contre les tiques aucune technique de prévention n'est efficace à 100%. Quand on rentre chez soi, il faut s'inspecter dans les moindres recoins, secouer ses vêtements et les laver.

Reconnaître la tique : "Une tique est noire/marron et ne fait que quelques millimètres. On peut la voir grimper sur la peau pour chercher un endroit où mordre", détaille la spécialiste. Attention ! Lorsque la tique mord, on ne ressent aucune douleur, l'insecte peut rester sur la peau plusieurs jours. Après son repas elle se gorge de sang et gonfle énormément.

Avoir un tire-tique sur soi

Pendant une excursion champêtre, il ne faut pas oublier de prendre un tire-tique (disponible en pharmacie) dans son sac à dos. Si on aperçoit une tique sur sa peau, "il ne faut surtout pas la tirer d'un coup. Si les pièces buccales cassent elles restent plantées dans la peau. C'est comme ça que la tique peut être vectrice d'une bactérie responsable d'infections sérieuses comme la maladie de Lyme", explique la spécialiste. Il faut tourner dans plusieurs sens pour l'enlever. En la jetant, on prend le risque qu'elle morde encore quelqu'un. Mieux vaut la mettre dans une boîte au congélateur pour la tuer d'abord.



MOUCHES : 5 ASTUCES POUR S'EN DEBARRASSER



Comment se débarrasser des mouches avec des répulsifs naturels ?

Marre d'entendre « bzz » toute la journée ? Il faut le reconnaître, les mouches ne sont pas méchantes, mais elles peuvent devenir très vite énervantes... Pour se débarrasser des mouches au plus vite et naturellement, suivez vite ces conseils de grand-mère.

Les clous de girofle

Piquez des citrons ou des oignons de plusieurs clous de girofle que vous placerez dans les pièces fréquentées par ces insectes volants. Renouvelez l'opération dès que nécessaire.

La lavande

Placez des bouquets de lavande dans votre maison. Vous pouvez aussi faire votre propre répulsif à la lavande : versez quelques gouttes d'huile essentielle de lavande vraie sur des morceaux de tissu. Placez-les dans chaque pièce de votre maison. Renouvelez l'opération dès que l'odeur a disparu.

Le vinaigre blanc

Disposez dans votre maison des petites coupelles remplies de vinaigre blanc. L'odeur les fera fuir.

Le basilic et la menthe

Ces plantes dégagent un parfum très désagréable pour les mouches. Pour chasser ces petites intruses, il vous suffit de placer des pots de basilic ou de menthe sur les rebords de vos fenêtres !

Les huiles essentielles

Mettez quelques gouttes d'huile essentielle de géranium rosat ou huile essentielle de citronnelle de java dans votre diffuseur. Ces répulsifs naturels repousseront les mouches loin de chez vous.



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

SERVICE DU DEMINAGE

Trois conflits se sont succédés sur le sol Alsacien (1870-1871) - (1914-1918) - (1939-1945).

Au cours de ces trois guerres, toutes sortes de munitions ont été employées et de très nombreux engins de guerre, non explosés, subsistent encore.

A l'époque, certaines munitions n'ont pas fonctionné, d'autres ont été abandonnées, cachées ou perdues.

Encore de nos jours, ces engins de guerre représentent un risque de nature variable en fonction de leurs emplois d'origine (Munitions explosives, incendiaires, fumigènes, éclairantes, etc...) et de leur état actuel.

Les munitions de guerre se présentent sous la forme de cartouches, grenades, mortiers, roquettes, mines, obus, bombes d'avion, etc...

De temps en temps, des engins de guerre reviennent à la surface sous l'effet de l'érosion naturelle ou sont retrouvés lors de travaux de terrassement. Parfois, on en découvre oubliés dans une cave, un grenier ou une remise.

En mauvais état apparent, dû à leur vieillissement, ces engins de guerre paraissent inoffensifs mais ils gardent toute leur dangerosité.

Si par hasard vous découvrez un objet qui vous est inconnu, quels que soient sa forme, sa taille ou son état, il peut s'agir d'une munition de guerre.

Chaque année, des accidents, parfois très graves, sont dus à l'imprudence ou à la méconnaissance des dangers de la part des personnes qui découvrent des munitions ou des explosifs.

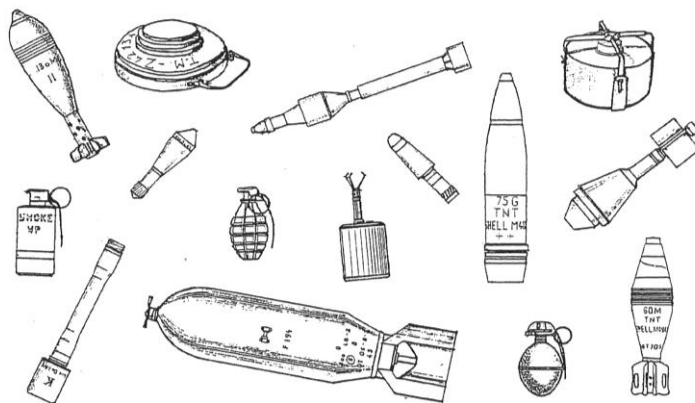
En cas de découverte d'un engin de guerre, surtout ne pas y toucher, et prévenir la Mairie, la Gendarmerie ou la Police la plus proche.



PREFECTURE DU HAUT-RHIN
SERVICE DU DEMINAGE

ATTENTION

REGARDEZ BIEN CES ENGINS
ILS ONT ETE CONCUS POUR TUER



STOP



N'Y TOUCHEZ JAMAIS

APRES.... IL SERA TROP TARD

Prévenir la Mairie, la Gendarmerie ou la Police la plus proche

N'ATTENDEZ PAS DES VIES SONT EN JEU

Découverte d'un engin explosif :

En aucun cas il ne faut toucher ces artifices datant des derniers conflits. En effet, ces munitions, obus et grenades ont été exposés aux intempéries, aux différences de températures et ont perdu leur stabilité et sensibilité. Les détonateurs permettant d'initier la charge principale sont constitués d'un explosif primaire (fulminate de mercure, azoture, tétryl) qui sont très sensibles et peuvent être initiés par un choc.

Comme le précise les consignes émanant de la préfecture, **ne jamais toucher ou déplacer un artifice.**

Il faut baliser la zone, prévenir la Gendarmerie, le Maire ou l'un des adjoints, ou en dernier recours le service de déminage du 68.

Ne pas utiliser son téléphone portable à proximité de la charge, surtout en présence de détonateur électrique (risque de déclenchement de la charge).



Repair Café

de la vallée de la Weiss

JETER ?

**PAS
QUESTION !**



Pas à Pas
VALLÉE DE LA WEISS EN TRANSITION

**Venez avec vos
objets cassés
ou en panne**

(petit électroménager,
ordinateur, vélo,
vêtement, objet bois,
outils de jardin...)
**et offrez-leur une
2ème vie !**



• **4ème édition** •

Samedi 26 mai

> 10h - 12h

> 13h30 - 16h30

Salle des fêtes

LE BONHOMME

Prochaine édition : Samedi 20 octobre à Ammerschwihr



Contact : 06 06 88 16 61



Repair Café Vallée de la Weiss



Mairie LE BONHOMME – LE PETIT BONHOMMIEN N° 4 – mai 2018

STOP AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE SUR LE PHOTOVOLTAIQUE

Le solaire vous intéresse, mais vous en avez assez du démarchage des plateformes téléphoniques qui avancent des chiffres invérifiables ?

Pour y voir plus clair, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg organise une **réunion publique autour du photovoltaïque** :

**Le 12 juin 2018 à 19h,
Salle du Badhus,
A Kaysersberg.**

L'association Alter Alsace énergies y présentera les outils disponibles pour connaître la rentabilité d'une installation sur votre toit, les technologies et aides financières existantes ainsi que des repères pour faire la différence entre les entreprises sérieuses et les charlatans.

En savoir + : www.cc-kaysersberg.fr/environnement/energie.htm

Vous pouvez choisir une photo pour votre article, photo libre de droit prises par Alter Alsace Energies ou ses partenaires.





**Enquête statistique
sur la mobilité des personnes**
d'avril 2018 à avril 2019

Enquête mobilité des personnes



Le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire, en partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise, d'avril 2018 à avril 2019, une importante **enquête statistique sur les déplacements des personnes** résidant en France métropolitaine et sur leur **usage des moyens de transport collectifs et individuels**.

Cette enquête vise à connaître les pratiques de mobilité et les parts des différents modes de transport dans les déplacements des Français.

Elle est la seule enquête qui permette de décrire et de comparer les conditions de transport individuel sur tous les territoires : villes, banlieues et campagnes.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

Pour en savoir plus et télécharger les visuels associés à cette enquête :

<https://www.insee.fr/fr/information/3365007>



